

Résumé des commentaires et des résultats

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

SERVICES DE SOUTIEN EN MATIÈRE
D'ANALYSE ET DE RECHERCHE OPÉRATIONNELLE

POUR

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT POUR LA DÉFENSE CANADA

N. DE DOSSIER : W7714-156105/B

1. INTRODUCTION:

Le 17 septembre 2015, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a publié une demande de renseignements (DDR) sur le système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAO) dans le but d'entamer des consultations de l'industrie au nom de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC). Dans le cadre de ces consultations, on a demandé aux participants de répondre par écrit à des questions touchant les aspects techniques des travaux devant être réalisés ainsi que la stratégie d'approvisionnement. Une ébauche de la demande de propositions (DDP) préliminaire a été publiée. Celle-ci comportait l'énoncé des travaux, les critères d'évaluation et les critères de sélection.

Les consultations de l'industrie comportaient deux objectifs :

- a) obtenir des renseignements de l'industrie au sujet de ses intérêts, de ses capacités et de ses habiletés de fournir des services de soutien technique en matière d'analyse et de recherche réalisés sur demande.
- b) offrir à l'industrie l'occasion de fournir de la rétroaction au sujet de la stratégie d'approvisionnement. Les participants étaient encouragés à poser des questions et formuler des commentaires en vue de recevoir de la rétroaction pouvant être intégrée au document d'appel d'offres, établissant ainsi un marché équitable et transparent pour les fournisseurs, favorisant la concurrence et obtenant la plus grande valeur pour le Canada.

La publication du présent document et de tout appel d'offres préliminaire connexe met fin au processus de consultation de l'industrie. Les renseignements recueillis dans le cadre de ce processus ont été pris en compte lors de la finalisation de la stratégie d'approvisionnement qui devrait répondre aux besoins du gouvernement du Canada et être compatible aux pratiques normalisées de l'industrie.

2. BESOIN:

RDDC a un besoin pour des services de soutien technique en matière d'analyse et de recherche réalisés sur demande dans les catégories de service suivantes :

- a. Développement de concepts;
- b. Conception d'exercices et d'expérimentations;
- c. Exécution des exercices et des expérimentations;
- d. Modélisation et simulation (M et S);
- e. Analyse et recherche opérationnelle.

3. PROCESSUS D'ENGAGEMENT DE L'INDUSTRIE :

Période d'engagement de l'industrie	Publication de la DDR: 17 septembre 2015; Demande de réponses à la DDR : 8 octobre 2015 Publication de la DDP: décembre 2015.
Participants	Cinq organisations ont répondu à la demande de renseignements: a) CAE Inc. b) Esterline CMC Electronics c) International Safety Research Inc. d) OODA Technologies Inc. e) Thales Canada

4. APERÇU GÉNÉRAL DE LA RÉTROACTION DÉCOULANT DU PROCESSUS DE PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE

Le processus de consultation donnait l'occasion aux participants de prendre part au processus d'approvisionnement en formulant des commentaires, des questions et des recommandations visant l'amélioration de l'ébauche de la demande de propositions (DDP) préliminaire, puis en demandant des précisions techniques.

En général, les participants partageaient l'avis que l'ébauche de la demande de propositions préliminaire était équitable. De plus, leurs commentaires au sujet de l'énoncé des travaux, des critères d'évaluation et des critères de sélection étaient cohérents. En conséquence, le Canada a apporté les modifications nécessaires à certaines exigences spécifiques afin de régler les questions techniques, puis certains changements ont été apportés à la demande de propositions préliminaire pour traiter les principaux enjeux.

Ce document présente de façon détaillée la rétroaction obtenue au cours du processus de consultation de l'industrie et les résultats de l'ébauche de la demande de propositions préliminaire.

5. RÉSUMÉ DE LA RÉTROACTION ET DES RÉSULTATS

Les questions suivantes ont été posées dans la demande de renseignements et les réponses correspondantes ont été fournies par l'industrie. Les questions de nature administrative ne sont pas incluses.

PARTIE 1 – EXIGENCES ADMINISTRATIVES	
<u>Question 1</u>	Veillez fournir un énoncé des conséquences sur votre capacité de soumissionner. Si l'ébauche de la demande de proposition n'est pas réalisable (p.ex. énoncé des travaux, critères d'évaluation cotés, critères obligatoires) veuillez expliquer pourquoi et suggérer des solutions de rechange.
	<ol style="list-style-type: none">1. La restriction de la DDP « Aucune ressource ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de main-d'œuvre » entravera la capacité à former des équipes efficaces pour effectuer les tâches dans le cadre du contrat et entraînera une augmentation des coûts de la main-d'œuvre.2. Il est recommandé de rehausser les exigences imposées aux entreprises afin de veiller à ce que le soumissionnaire retenu soit réellement une entreprise scientifique d'experts-conseils sur des questions techniques et la recherche opérationnelle.3. Il serait recommandé d'actualiser les exigences obligatoires imposées aux entreprises pour y inclure l'une des normes suivantes :<ul style="list-style-type: none">• ISO 9001:2008 ou 2015, Systèmes de management de la qualité.4. L'équipe requise (29 personnes) pour effectuer l'évaluation compte beaucoup plus de personnes qu'il n'en faut pour réaliser les travaux attendus. Compte tenu de la quantité limitée de travaux sur une période de trois ou de cinq ans, le rendement éventuel ne justifie pas l'investissement associé au développement proposé.5. Les critères techniques cotés sont actuellement trop restrictifs, accordent trop d'importance aux études et dévalorisent l'expérience. Il est recommandé de diminuer légèrement le nombre de points maximum accordé aux études afin de veiller à ce que le pointage attribué aux études représente tout au plus 25 % de la note totale pour les critères cotés dans le cas des ressources subalternes et au plus 33 % de la note totale pour les critères cotés dans le cas des ressources des échelons supérieurs. Nous proposons également d'adopter un système de pointage n'attribuant aucun point pour les grades de premier cycle, attribuant la moitié des points pour les grades de maîtrise et attribuant la totalité des points pour les grades de doctorat. La méthode de pointage utilisée dans la demande de propositions (DDP) préliminaire accorde un poids relativement élevé aux études, particulièrement pour les ressources subalternes, ce qui marginalise l'expérience de certaines catégories de main-d'œuvre.6. En ce qui concerne l'expérience de l'entreprise, la DDP devrait rehausser les exigences relatives aux attestations au moyen d'un critère obligatoire représentant la complexité et la diversité du besoin et permettant de veiller à ce que l'entrepreneur retenu respecte les exigences les plus complexes.

<p>Répondants</p>	<p>7. Selon la méthode de pointage utilisée dans la demande de propositions (DDP) préliminaire, seules les personnes ayant une expérience très significative peuvent obtenir le nombre maximum de points.</p> <p>8. Au critère TO1.0, il est recommandé de remplacer trois (3) ans d'expérience par cinq (5) ans d'expérience.</p>
<p>Résultat</p>	<p>1. <i>Le Canada conserve l'exigence selon laquelle « Aucune ressource ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de main-d'œuvre » (TO2.0 – Ressources proposées pour répondre aux besoins), mais a modifié les exigences applicables à certaines catégories de main-d'œuvre (voir le résultat 3) afin d'aider les entrepreneurs à former des équipes efficaces pour honorer le contrat.</i></p> <p>2. <i>Le Canada conserve les exigences obligatoires actuellement imposées aux entreprises (TO1.0 – Expérience de l'entreprise) afin d'assurer l'équité et l'ouverture du processus d'appel d'offres concurrentiel.</i></p> <p>3. <i>Le Canada conserve les exigences obligatoires actuellement imposées aux ressources proposées (TO3.1 à TO3.13 – Ressources proposées : critères obligatoires) et n'intégrera pas les normes ISO 9001:2008 ou 2015, Systèmes de management de la qualité, car il est difficile d'établir la valeur ajoutée que ces normes pourraient apporter aux fins du contrat.</i></p> <p>4. <i>Le Canada a modifié les exigences applicables à certaines catégories de main-d'œuvre, comme le nombre de ressources nécessaires aux termes du critère TO3.10 – Professionnel intermédiaire de la modélisation et la simulation, qui est passé de 5 à 4 personnes, du critère TO3.11 – Professionnel supérieur de la modélisation et la simulation, qui est passé de 3 à 2 personnes, du critère TO3.12 – Professionnel subalterne en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 2 personnes, et du critère TO3.13, Professionnel supérieur en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 3 personnes, pour faciliter la production de propositions et la formation d'équipes de projet efficaces. Le nombre maximum de ressources proposées nécessaires aux termes de la DDP se chiffre désormais à 23.</i></p> <p>5. <i>Le Canada a modifié les critères techniques cotés pour les catégories de ressources <u>subalternes</u> afin de diminuer le poids accordé aux études (TC1.1 à 1.12 – Études des ressources).</i></p> <p>6. <i>Le Canada conserve les exigences obligatoires actuellement imposées aux entreprises (TO1.0 – Expérience de l'entreprise), car il pourrait sembler injuste que les soumissionnaires soient tenus de satisfaire à des exigences très complexes susceptibles de s'avérer inutiles dans le cadre du contrat.</i></p> <p>7. <i>Le Canada conserve les critères techniques cotés pour tous les niveaux d'expérience des ressources (TC1.1 à 1.12 – Expérience des ressources), car des contrats antérieurs et actuellement en vigueur ont confirmé que les niveaux d'expérience sont appropriés.</i></p> <p>8. <i>D'une façon semblable au résultat 7 ci-dessus, le Canada conserve les critères obligatoires actuellement imposés aux entreprises (TO1.0 – Expérience de l'entreprise), car ce niveau d'expérience est considéré comme suffisant aux fins du contrat et certains soumissionnaires pourraient juger que le resserrement de ce critère est injuste.</i></p>

<p><u>Question 2</u></p>	<p>Veillez indiquer la capacité de votre entreprise ou de votre institution, ainsi que celle de tout sous-traitant, à répondre aux exigences en matière de sécurité du personnel et des installations, et aux restrictions en vigueur sur les marchandises contrôlées :</p> <p>2.1 Veillez décrire clairement toute implication risquant d'influer sur l'exécution du projet proposé, conformément aux exigences du Programme de la sécurité industrielle de TPSGC.</p> <p>2.2 Si des mesures de sécurité, en totalité ou en partie, sont en cours, veuillez indiquer une estimation du moment auquel la conformité sera atteinte.</p> <p>2.3 S'il est impossible de répondre aux exigences de sécurité, en totalité ou en partie, veuillez expliquer pourquoi.</p>
<p>Répondants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il est difficile d'accorder à un grand nombre de sous-traitants des cotes de sécurité valables. 2. Les cotes de sécurité au niveau SECRET devraient être remplacées par des cotes au niveau FIABILITÉ. Les cotes de sécurité au niveau SECRET (si elles sont réellement nécessaires) devraient être réservées aux tâches à effectuer aux installations du client. 3. Il n'existe encore pas de définition de l'expression « expert en la matière », mais il est précisé que les ressources de cette catégorie doivent être titulaires d'une cote de sécurité au niveau SECRET. Cette exigence pourrait s'avérer problématique, car il nous est impossible de désigner au préalable les experts en la matière qui devraient entamer le processus permettant d'obtenir une cote de sécurité. L'obtention d'une autorisation écrite de la part de la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de TPSGC pour les sous-traitants peut prendre de trois à six mois. L'inscription de marchandises contrôlées pour les sous-traitants peut prendre de trois à quatre mois. 4. Comme les ressources très qualifiées (y compris des experts en la matière) sont essentielles à la réalisation de ce projet, il serait grandement préférable que l'ÉTAT demande une cote de sécurité pour toutes les ressources au début de chaque TÂCHE, et non à la date de clôture des soumissions ou à la date d'attribution du contrat. Les membres de l'industrie auront ainsi la possibilité de recruter les ressources les mieux qualifiées pour effectuer le travail.
<p>Résultat</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le Canada conserve l'exigence selon laquelle l'entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de la DSIC (paragraphe 7.3.6 de la DDP – Exigences relatives à la sécurité) pour les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité, car il pourrait être tenu de consulter des renseignements CLASSIFIÉS.</i> 2. <i>Le Canada conserve l'exigence selon laquelle les membres du personnel doivent être titulaires d'une cote de sécurité au niveau SECRET ou NATO SECRET (article 7.3 de la DDP – Exigences relatives à la sécurité), car bon nombre des catégories de tâches comportent des renseignements se rapportant aux marchandises contrôlées et des données techniques contrôlées, qui exigent aux membres du personnel d'être titulaires d'une cote de sécurité au niveau SECRET.</i> 3. <i>Le Canada conserve l'exigence selon laquelle les experts en la matière doivent être titulaires d'une cote de sécurité au niveau SECRET ou NATO SECRET (article 7.3 de la DDP – Exigences relatives à la sécurité), car ceux-ci peuvent être tenus de consulter des renseignements CLASSIFIÉS. Chaque autorisation de tâches précisera le niveau de sécurité exigé par RDDC.</i>

	<p>4. <i>Le Canada conserve l'exigence selon laquelle les soumissionnaires doivent être titulaires des cotes de sécurité avant l'attribution d'un contrat (articles 6.1 et 7.3 de la DDP – Exigences relatives à la sécurité). Il est ainsi possible de veiller à ce que le client ait accès à des ressources tout à fait qualifiées au moment de l'attribution du contrat.</i></p>
--	---

PARTIE 2 – BESOIN	
<u>Question 3</u>	Veillez fournir un énoncé de votre intérêt et de votre capacité à fournir des services de soutien technique en matière d'analyse et de recherche opérationnelle à RDDC tâche par tâche, et la capacité à traiter plusieurs tâches simultanément.
Répondants	Cinq (5) fournisseurs ont déclaré être en mesure de fournir des services de soutien technique en matière d'analyse et de recherche opérationnelle à RDDC.
Résultat	<i>Aucun changement requis à la suite des commentaires des Répondants.</i>
<u>Question 4</u>	Veillez fournir des renseignements si votre entreprise ou votre institution peut avoir accès à de l'expertise et à des experts au moyen de réseau professionnels ou scientifiques.
Répondants	Cinq (5) fournisseurs ont déclaré être en mesure d'avoir accès à de l'expertise et à des experts au moyen de réseau professionnels, académiques ou scientifiques.
Résultat	<i>Aucun changement requis à la suite des commentaires des Répondants.</i>
<u>Question 5</u>	Fournissez toute suggestion quant à la nature et la clarté de l'énoncé des travaux.
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'énoncé des travaux (EDT) précise que le gestionnaire de comptes devrait résoudre des problèmes techniques et rencontrer le responsable technique, soit des responsabilités qui relèvent davantage d'un gestionnaire de projet ou de programme, et non d'un gestionnaire de comptes. Il semble que la gestion de comptes et la gestion de programme soient fusionnées dans l'EDT, bien que ces rôles soient généralement considérés comme différents. 2. Les liens entre les rôles et les responsabilités dans l'EDT soulèvent certaines préoccupations. Par exemple, le rôle de technicien en collecte de données n'existe pas au sein de l'industrie. Comme le précise l'EDT, ces tâches pourraient être effectuées par des ressources ayant un autre rôle, comme le professionnel en recherche opérationnelle et en analyse, et le professionnel de la réalisation d'expériences et d'exercices. Il est très difficile de trouver dans l'industrie ces deux professionnels subalternes qui assumeront des responsabilités, qui pourraient, en pratique, relever d'autres membres de l'équipe. 3. Il est recommandé d'apporter des précisions sur l'expertise technologique particulière que doivent avoir les catégories de main-d'œuvre (c.-à-d. l'article 5.7 de l'EDT de la DDP ne précise pas l'expertise exigée en ce qui a trait aux méthodes d'analyse avancées).

Résultat	<ol style="list-style-type: none"><li data-bbox="402 237 1464 321">1. <i>Le Canada a modifié les exigences relatives au gestionnaire de comptes (annexe A – Énoncé des travaux, article 5.1) afin de préciser les responsabilités connexes de cette catégorie de personnel.</i><li data-bbox="402 352 1464 436">2. <i>Le Canada conserve toutes les responsabilités exigées, qui sont énumérées aux articles 5.1 à 5.8 de l'annexe A – Énoncé des travaux. Ces exigences se fondent sur des antécédents et sur les besoins prévus.</i><li data-bbox="402 499 1464 636">3. <i>Le Canada conserve les exigences relatives à l'expertise technologique, qui sont énoncées aux articles 5.1 à 5.8 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et reconnaît que de nombreuses méthodes d'analyse avancées pourraient s'appliquer dans ces domaines, mais ne souhaite pas dicter de façon normative leur utilisation pendant le contrat.</i>
-----------------	--

PARTIE 3 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
<u>Question 6</u>	Selon vous, comment le Canada devrait-il évaluer les offres en vous basant sur la méthode de sélection et les critères d'évaluation dans l'ébauche de la DDP?
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> 1. En ce qui concerne les critères d'évaluation, nous proposons d'attribuer 70 % au mérite technique et 30 % au prix. 2. La réponse devrait se traduire par une entrevue d'emploi, et non seulement par des listes de ressources qui ont, pour la plupart, peu de chances de participer aux commandes. L'État devrait demander des références, puis les vérifier afin de s'assurer de l'exactitude du type et de la qualité des travaux utilisés dans la réponse. 3. Nous proposons de réduire la note de passage à 60 % de la note globale pour les critères d'évaluation techniques et de gestion cotés. 4. Si les sous-traitants ne sont pas pris en compte, la DDP donnera avantage aux grandes entreprises, au détriment d'une équipe composée de petites entreprises solides faisant partie d'un réseau. 5. Le maintien des critères d'évaluation du prix à 40 % entraînera également une manipulation des soumissions. Les équipes attribueront un prix faible à certaines ressources, puis ne les engageront pas. 6. Il est recommandé d'axer l'EDT sur la capacité d'assumer toutes les responsabilités au lieu de répartir de façon particulière ces responsabilités en fonction de rôles prédéfinis.
Résultat	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le Canada conserve la méthode de sélection proposée (article 4.2 de la DDP – Méthode de sélection) fondée sur le meilleur résultat global sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %) afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.</i> 2. <i>Le Canada conserve les procédures d'évaluation proposées (pièce jointe 1 – Procédures d'évaluation, alinéa a)), qui exigent aux soumissionnaires de fournir le curriculum vitae de chacune des ressources proposées. Une réponse sous forme d'entrevue d'emploi est de nature qualitative et peut teinter le processus d'évaluation de subjectivité.</i> 3. <i>Le Canada a modifié la note de passage globale pour les critères d'évaluation techniques et de gestion cotés (article 4.2 de la DDP – Méthode de sélection), qui est passée de 75 % à 70 % (la nouvelle note de passage est de 439 points).</i> 4. <i>Le Canada conserve la procédure d'évaluation proposée en ce qui a trait à l'expérience de l'entreprise et à l'expérience des ressources (TO1.0 – Expérience de l'entreprise et TO3.1 à TO3.13 – Critères obligatoires des ressources proposées). L'expérience des sous-traitants sera prise en compte dans l'évaluation des critères TO3.1 à TO3.13 et TC1.1 à TC1.12, Expérience des ressources.</i> 5. <i>D'une façon semblable au résultat 1 ci-dessus, le Canada conserve la méthode de sélection proposée (article 4.2 de la DDP – Méthode de sélection) fondée sur le meilleur résultat global sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %) afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.</i>

	<p>6. <i>Le Canada attribuera un contrat avec autorisation de tâches fondé sur les ressources à un fournisseur qualifié. Le présent besoin ne repose pas sur une solution.</i></p>
<p><u>Question 7</u></p>	<p>Fournissez toute suggestion qui selon vous pourrait aider le Canada dans l'établissement de procédures d'évaluation, y compris les critères d'évaluation et la base de sélection des soumissionnaires.</p>
<p>Répondants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les répondants devraient être tenus d'expliquer la façon dont ils s'acquitteraient des fonctions se rapportant à certains aspects de la recherche opérationnelle et la façon dont ils atténuent les risques pour les travaux proposés ou dont ils les ont atténués dans le cadre de contrats antérieurs. 2. Il est recommandé de modifier le pourcentage attribué au mérite technique et au prix, à 70 % et à 30 % respectivement, en raison de la nature des exigences techniques. 3. Il est recommandé d'exiger la présentation d'articles, de publications ou d'autres documents semblables attestant l'ampleur de l'expérience du professionnel supérieur en développement de concepts et du professionnel supérieur en recherche opérationnelle et en analyse. 4. Les soumissionnaires devraient prouver qu'ils sont en mesure de réaliser des travaux semblables et devraient avoir l'occasion de former des équipes selon les besoins. 5. L'exigence selon laquelle une ressource subalterne doit posséder un diplôme d'études supérieures semble excessive. 6. Il est recommandé d'inclure des points associés à une attestation professionnelle dans le pointage des critères cotés du professionnel intermédiaire et du professionnel supérieur de la modélisation et la simulation (professionnel certifié de la modélisation et la simulation). 7. Il est recommandé d'ajouter un gestionnaire de projet à la liste des catégories de main-d'œuvre. Nous estimons que dans le cadre des tâches d'envergure réunissant plusieurs ressources, la participation d'un gestionnaire de projet à temps partiel, responsable de la surveillance et du contrôle des coûts, de l'échéancier, de la qualité et de détails relatifs à la portée, apporte une grande valeur ajoutée, car elle permet aux ressources techniques de se concentrer sur les travaux techniques et les produits livrables prévus au contrat. 8. Le gestionnaire de comptes assure une communication directe avec le client et le soutien de celui-ci, y compris en ce qui concerne la gestion du contrat et du projet ainsi que l'assurance de la qualité. Ces tâches ne font généralement pas partie des frais généraux des entreprises d'experts-conseils. Nous sommes en désaccord avec le fait que le « gestionnaire de comptes » fait partie de l'évaluation des critères cotés.

	<p>9. Il est difficile de savoir si le nombre de ressources indiqué dans chaque catégorie de main-d'œuvre est une ligne directrice concernant le nombre de ressources qu'il faut proposer ou s'il s'agit d'une exigence quant au nombre de ressources exactes qu'il faut proposer.</p> <p>10. Comme un emploi est considéré comme à temps plein lorsqu'il représente 1 750 heures de travail par année et comme le travail des ressources proposées devrait, selon les estimations, représenter 500 heures par année dans le cadre du contrat, nous proposons de supprimer la contrainte découlant de l'exigence obligatoire TO2.0 – RESSOURCES PROPOSÉES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS « Aucune ressource ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de main-d'œuvre ».</p> <p>11. Selon l'estimation du niveau d'effort annuel (en heures) à déployer dans le cadre du contrat (environ 9 100 heures par année, ce qui équivaut environ à 5 années-personne), est-il raisonnable de demander 28 ressources aux fins de l'évaluation?</p>
<p>Résultat</p>	<p>1. <i>Le Canada conserve toutes les responsabilités exigées, qui sont énumérées aux articles 5.1 à 5.8 de l'annexe A – Énoncé des travaux. Ces exigences se fondent sur des antécédents et sur les besoins prévus. On encourage les soumissionnaires à présenter leur démarche et leurs mesures d'atténuation des risques dans le plan de gestion du contrat (PGC) et le plan de sous-traitance du plan d'acquisition et de maintenance des ressources (PAMR).</i></p> <p>2. <i>Le Canada conserve la méthode de sélection proposée (article 4.2 de la DDP – Méthode de sélection) fondée sur le meilleur résultat global sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %) afin d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.</i></p> <p>3. <i>Le Canada conserve les exigences obligatoires actuellement en vigueur pour les ressources proposées (TO3.1 à TO3.13 – Critères obligatoires des ressources proposées). Les soumissionnaires doivent fournir le curriculum vitae de chacune des ressources proposées dans chaque catégorie de main-d'œuvre afin d'attester l'expérience de la ressource en fonction des critères obligatoires et des critères techniques cotés. Toutefois, on encourage les soumissionnaires à présenter des articles, des publications et d'autres documents connexes pour les ressources proposées.</i></p> <p>4. <i>Le Canada conserve les exigences obligatoires actuellement en vigueur pour les ressources proposées (TO3.1 à TO3.13 – Critères obligatoires des ressources proposées) et les entreprises (TO1.0 – Expérience de l'entreprise). Le présent besoin ne repose pas sur une solution, mais devrait plutôt être axé sur la définition des tâches dans chaque catégorie de main-d'œuvre.</i></p> <p>5. <i>Le Canada a modifié les critères techniques cotés pour les catégories de ressources <u>subalternes</u> afin de diminuer le poids accordé aux études (TC1.1 à 1.12 – Études des ressources).</i></p>

6. *Le Canada conserve toutes les responsabilités exigées, qui sont énumérées aux articles 5.1 à 5.8 de l'annexe A – Énoncé des travaux, et n'ajoute aucune exigence, comme le fait d'être titulaire d'attestations professionnelles, qui avantagerait certains soumissionnaires et en pénaliserait d'autres. De nombreuses attestations professionnelles pourraient s'avérer pertinentes dans le cadre des tâches effectuées aux termes du contrat et le Canada ne souhaite pas imposer des exigences normatives à leur égard. Le Canada a modifié les exigences relatives au gestionnaire de comptes (annexe A – Énoncé des travaux, article 5.1) afin de préciser les responsabilités connexes de celui-ci. Comme les tâches à réaliser dans le cadre du contrat sont petites, le MDN se charge d'activités précises et de la « gestion du projet » en général. Le Canada estime qu'il n'est pas nécessaire d'inclure un gestionnaire de projet parmi les catégories de main-d'œuvre ou les ressources.*
7. *D'une façon semblable au résultat 7 ci-dessus, le Canada a modifié les exigences relatives au gestionnaire de comptes (annexe A – Énoncé des travaux, article 5.1) afin de préciser les responsabilités connexes de celui-ci. Cette catégorie de personnel est assujettie uniquement aux critères obligatoires.*
8. *Le Canada a modifié la formulation de la DDP en ce qui a trait au nombre de ressources dans chaque catégorie de main-d'œuvre (pièce jointe 1, TO3.1 à TO3.13) afin de préciser la méthode d'évaluation de ces ressources. Le nombre maximum de ressources proposées nécessaires aux termes de la DDP se chiffre désormais à 23.*
9. *Le Canada a modifié la formulation de la DDP en ce qui a trait au nombre de ressources dans chaque catégorie de main-d'œuvre (pièce jointe 1, TO3.1 à TO3.13) afin de préciser la méthode d'évaluation de ces ressources. Le nombre maximum de ressources proposées nécessaires aux termes de la DDP se chiffre désormais à 23.*
10. *Le Canada conserve l'exigence selon laquelle « Aucune ressource ne peut être proposée pour plus d'une catégorie de main-d'œuvre » (TO2.0 – Ressources proposées pour répondre aux besoins), mais a modifié les exigences applicables à certaines catégories de main-d'œuvre (voir le résultat 11) afin d'aider les entrepreneurs à former des équipes efficaces pour honorer le contrat.*
11. *Le Canada a modifié les exigences applicables à certaines catégories de main-d'œuvre, comme le nombre de ressources nécessaires aux termes du critère TO3.10 – Professionnel intermédiaire de la modélisation et la simulation, qui est passé de 5 à 4 personnes, du critère TO3.11 – Professionnel supérieur de la modélisation et la simulation, qui est passé de 3 à 2 personnes, du critère TO3.12 – Professionnel subalterne en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 2 personnes, et du critère TO3.13, Professionnel supérieur en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 3 personnes, pour faciliter la production de propositions et la formation d'équipes de projet efficaces. Le nombre maximum de ressources proposées nécessaires aux termes de la DDP se chiffre désormais à 23.*

<p><u>Question 8</u></p>	<p>Pour chaque critère technique coté par point, est-ce que la description de l'expérience et des qualifications demandées sont adéquates pour traiter toutes les compétences et l'expérience de travail requise pour les ressources exigées? (Il faut tenir compte de l'expérience confirmée et de la période de temps pendant laquelle l'expérience est jugée valide).</p>
<p>Répondants</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il est de plus en plus difficile de trouver au sein de l'industrie des ressources possédant l'expérience précisée, particulièrement en ce qui concerne le lien avec RDDC, car le nombre de contrats relevant de RDDC a diminué considérablement. 2. L'alinéa f) de la pièce jointe 1 énumère des « domaines de l'ingénierie » acceptables. Nous proposons d'ajouter le « génie aérospatial » et le « génie des systèmes » à cette liste. 3. L'alinéa h) de la pièce jointe 1 énumère des « domaines des sciences sociales » acceptables. Nous proposons d'ajouter la « science cognitive » à cette liste. 4. Il est recommandé de demander des références attestant l'expérience pertinente et de réduire les nombres absolus requis. Dans le tableau des critères obligatoires, le niveau d'expérience semble parfois arbitraire.
<p>Résultat</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le Canada a modifié les exigences applicables à certaines catégories de main-d'œuvre, comme le nombre de ressources nécessaires aux termes du critère TO3.10 – Professionnel intermédiaire de la modélisation et la simulation, qui est passé de 5 à 4 personnes, du critère TO3.11 – Professionnel supérieur de la modélisation et la simulation, qui est passé de 3 à 2 personnes, du critère TO3.12 – Professionnel subalterne en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 2 personnes, et du critère TO3.13, Professionnel supérieur en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 3 personnes, pour faciliter la production de propositions et la formation d'équipes de projet efficaces. Il n'est pas nécessaire que le soumissionnaire retenu ait des liens avec RDDC; il doit plutôt avoir de l'expérience dans le domaine de « la défense et de la sécurité », comme le précise l'alinéa i) de la pièce jointe 1 – Procédures d'évaluation.</i> 2. <i>Le Canada a ajouté le « génie aérospatial » et le « génie des systèmes » à la liste des domaines de l'ingénierie acceptables (alinéa f) de la pièce jointe 1 – Procédures d'évaluation).</i> 3. <i>Le Canada a ajouté la « science cognitive » à la liste des domaines des sciences sociales acceptables (alinéa h) de la pièce jointe 1 – Procédures d'évaluation).</i>

	<p>4. <i>D'une façon semblable au résultat 1 ci-dessus, Le Canada a modifié les exigences applicables à certaines catégories de main-d'œuvre, comme le nombre de ressources nécessaires aux termes du critère TO3.10 – Professionnel intermédiaire de la modélisation et la simulation, qui est passé de 5 à 4 personnes, du critère TO3.11 – Professionnel supérieur de la modélisation et la simulation, qui est passé de 3 à 2 personnes, du critère TO3.12 – Professionnel subalterne en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 2 personnes, et du critère TO3.13, Professionnel supérieur en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 3 personnes, pour faciliter la production de propositions et la formation d'équipes de projet efficaces. Le Canada n'estime pas qu'il est pratique ou justifié d'avoir recours à des références pour corroborer l'expérience des ressources. L'utilisation de références à cette fin est considérée comme trop subjective et difficilement applicable, car il se peut que les références ne soient pas en mesure de décrire l'expérience que certaines ressources ont acquise tout au long de leur carrière. Dans toutes les catégories de main-d'œuvre, les exigences connexes, y compris le niveau d'expérience, se fondent sur des antécédents et sur les besoins prévus. Le nombre maximum de ressources proposées nécessaires aux termes de la DDP se chiffre désormais à 23.</i></p>
--	---

PARTIE 4 – BASE DE PAIEMENT	
<u>Question 9</u>	Décrivez et fournissez un exemple, si possible, de votre modèle d'établissement des prix des services que vous offrez. Par exemple, préférez-vous des taux par heure, par jour, des prix fermes pour la durée totale du contrat, l'habileté de négocier les périodes optionnelles, etc.
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il est recommandé de négocier les périodes optionnelles uniquement lorsque l'État se prévaut de cette option. 2. Les taux par heure, par jour sont acceptables. 3. Le niveau d'effort, avec la facturation mensuelle, est utilisé plus souvent, avec un taux d'augmentation de deux à trois pour cent par année. En ce qui a trait à l'établissement des prix, les soumissionnaires devraient fournir au plus trois tarifs, soit pour les ressources supérieures, intermédiaires et subalternes, puis prendre des mesures à l'interne pour s'assurer d'affecter les ressources en fonction des tarifs indiqués dans la soumission. 4. Selon l'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT, il semble que tous les experts en la matière devraient être des sous-traitants. Est-ce le cas ou est-ce que les experts en la matière peuvent être des employés du soumissionnaire (ressources internes)?
Résultat	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le Canada conserve l'exigence selon laquelle les soumissionnaires doivent fournir des prix pour la durée du contrat et les périodes d'option aux fins de l'évaluation financière (pièce jointe 3 – Fiche de présentation de la soumission financière). Il est ainsi possible d'assurer l'équité et la transparence du processus d'évaluation des prix.</i> 2. <i>Le Canada conserve l'exigence selon laquelle les soumissionnaires doivent fournir des tarifs horaires tout compris pour chaque catégorie de main-d'œuvre (pièce jointe 3 – Fiche de présentation de la soumission financière).</i> 3. <i>D'une façon semblable au résultat 2 ci-dessus, le Canada conserve l'exigence selon laquelle les soumissionnaires doivent fournir des tarifs horaires tout compris pour chaque catégorie de main-d'œuvre (pièce jointe 3 – Fiche de présentation de la soumission financière).</i> 4. <i>Comme on ignore à l'heure actuelle les exigences relatives aux experts en la matière, cette catégorie de main-d'œuvre est placée dans la section de la sous-traitance de l'annexe B – Base de paiement. Le Canada acceptera également que les experts en la matière soient des employés du soumissionnaire.</i>

PARTIE 5 –PROPOSITION DE VALEUR	
<u>Question 10</u>	Veillez décrire les réseaux de recherche et scientifiques dont votre entreprise peut recommander afin de recruter des ressources (nouveaux gradués, centres d'excellence, chasseur de têtes) et fournir des commentaires sur l'utilisation de proposition de valeur et les façons possibles de l'appliquer.
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les propositions de valeur présentent de nombreux avantages, particulièrement lorsqu'elles se rapportent à des projets nécessitant des travaux de recherche de base (état de préparation de la technologie, niveaux 1 et 2). Toutefois, la structure de la DDP préliminaire ne répond pas aux besoins de ces catégories de main-d'œuvre. Si les propositions de valeur devaient s'avérer utiles dans le cadre du contrat, la DDP devrait comprendre un énoncé prévoyant cette possibilité, et celle-ci devrait faire partie des critères d'évaluation. 2. On encourage fortement l'utilisation d'une proposition de valeur. Dans l'objectif d'optimiser l'efficacité des travaux, au lieu d'imposer une structure d'équipe considérable et rigide, on propose de donner aux répondants l'occasion de proposer un concept de collaboration et de travail permettant d'optimiser la valeur pour l'État grâce à l'amélioration de la qualité et à la réduction des efforts apportant peu de valeur. La proposition de valeur devra être en mesure d'accéder à ces réseaux et à ces experts en la matière du point de vue de la recherche opérationnelle et de l'analyse.
Résultat	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Le Canada doit préciser que le contrat ne devrait pas comprendre de tâches axées sur les travaux associés à un état de préparation de la technologie faible, mais bien des activités de recherche et de développement appliquées à des états de préparation de la technologie supérieurs. Ainsi, il n'est pas justifié d'inclure une proposition de valeur dans la DDP.</i> 2. <i>Conformément à la Politique sur l'examen des acquisitions, cette exigence a été soumise à l'examen d'un certain nombre de ministères fédéraux pour veiller à ce que les activités d'approvisionnement concordent avec des objectifs nationaux, comme des objectifs se rapportant au développement industriel et régional, et d'autres objectifs nationaux, et contribuent à l'atteinte de ceux-ci. Le Comité d'examen des acquisitions a établi qu'il n'est pas nécessaire d'examiner cette exigence en profondeur. Une proposition de valeur a été effectuée par l'application de la politique relative au contenu canadien (article 5.2.3 de la DDP – Attestation du contenu canadien).</i>
<u>Question 11</u>	Veillez décrire les codes de conduites scolaires ou de recherche applicable à votre entreprise.
Répondants	La plupart des répondants ont indiqué qu'ils suivent un code de conduite de recherche ou d'entreprise.
Résultat	<i>Le Canada encourage chaque soumissionnaire d'inclure dans leur proposition les codes de conduite applicables à leur entreprise.</i>

PARTIE 6 - AUTRES	
<u>Question 12</u>	Veillez indiquer toute autre question, préoccupation ou recommandation qui n'a pas été mentionnée.
Répondants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pourriez-vous préciser le pourcentage des travaux qui devront être réalisés à partir des installations de RDDC à Ottawa? 2. Les projets de grande envergure (comme celui décrit dans la DDP proposée) comportent des critères d'évaluation donnant avantage aux grandes entreprises, au détriment de petites entreprises s'appuyant sur un réseau solide. Cette façon de faire a pour effet non seulement de placer les petites entreprises ayant une expérience très approfondie dans une situation de concurrence injuste, mais aussi d'empêcher RDDC de profiter des forces technologiques, de la flexibilité et de frais généraux peut-être inférieurs offerts par de nombreuses petites entreprises canadiennes. 3. L'État devrait être très critique ou méthodique lorsqu'il attribuera des points aux réponses.
Résultat	<ol style="list-style-type: none"> 1. <i>À l'heure actuelle, le Canada n'est pas en mesure d'indiquer avec précision le pourcentage des travaux qui devront être réalisés à partir de n'importe quelle installation de RDDC. Après l'attribution du contrat, lorsque la nature de chaque tâche se précisera, le soumissionnaire retenu sera informé du lieu de travail proposé pour l'exécution de la tâche.</i> 2. <i>Le Canada a modifié les exigences applicables à certaines catégories de main-d'œuvre, comme le nombre de ressources nécessaires aux termes du critère TO3.10 – Professionnel intermédiaire de la modélisation et la simulation, qui est passé de 5 à 4 personnes, du critère TO3.11 – Professionnel supérieur de la modélisation et la simulation, qui est passé de 3 à 2 personnes, du critère TO3.12 – Professionnel subalterne en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 2 personnes, et du critère TO3.13, Professionnel supérieur en recherche opérationnelle et en analyse, qui est passé de 4 à 3 personnes, pour faciliter la production de propositions et la formation d'équipes de projet efficaces. Dans toutes les catégories de main-d'œuvre, les exigences connexes, y compris le niveau d'expérience, se fondent sur des antécédents et sur les besoins prévus. Le nombre maximum de ressources proposées nécessaires aux termes de la DDP se chiffre désormais à 23. L'expérience des sous-traitants sera prise en compte dans l'évaluation des critères TO3.1 à TO3.13 et TC1.1 à TC1.12, Expérience des ressources.</i> 3. <i>Pour cette exigence, le Canada soumettra les soumissions à une évaluation rigoureuse fondée sur des données probantes.</i>

6. CONCLUSION

La rétroaction de l'industrie a permis au Canada de déterminer les sujets de préoccupations possibles de certains participants et d'améliorer le processus d'approvisionnement en apportant des modifications à la version finale de la DDP afin de répondre aux principales préoccupations.

TPSGC et RDDC aimeraient remercier tous les participants ayant fourni des réponses. Ce dialogue bidirectionnel et les résultats en découlant ont fourni au Canada des renseignements utiles qui l'aideront à finaliser la stratégie d'approvisionnement.